

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Interdiction de circulation et de stationnement dimanche 13 juillet et lundi 14 juillet 2025 dans diverses artères de la Ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les manifestations organisées les 13 et 14 juillet 2025 en ville à l'occasion de la Fête Nationale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Du dimanche 13 juillet 2025, 6 h 00 au lundi 14 juillet 2025, 14 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention :

- Chapelle de l'Espérance : à proximité du site de lancement (chemin menant à la chapelle – chemin de la fauconnière).

Dimanche 13 juillet 2025, de 22 h 00 à 23 h 30 environ, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention :

- rue de la République : entre la rue Montrieux et la rue des Augustins.
- voie d'accès au chemin de la Fauconnière : à partir du mur d'escalade.
- chemin de la Fauconnière: entre la voie d'accès à ce chemin et la chapelle de l'Espérance.
- rue de la Chapelle : de la rue de la Montagne au chemin rural n° 7 « dit de la Chapelle ».

Les voies de circulation de la rue Jules Mathez et de la place Saint-Bénigne en direction du faubourg Saint-Etienne seront neutralisées. Ainsi que la voie de circulation de la rue Vannolles à son intersection avec la place Cretin.

Du dimanche 13 juillet 2025, 20 h 00 au lundi 14 juillet 2025, 2 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : entre le rond-point des rues de Morteau/Doubs/Lavaux et la place Jules Pagnier (entre les 2 casernes).

- Quai du Petit Cours : entre la rue Mal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Lundi 14 juillet 2025, de 10 h 00 à 12 h 30 environ, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention :

- rue des Capucins : sur la voie de circulation en direction du centre-ville. Seule la voie en direction de la rue de Salins sera ouverte.

- rue de Salins : entre la rue des Capucins et la rue du Faubourg Saint-Pierre.

La voie de circulation de la rue des Capucins en direction de la rue du Faubourg Saint-Pierre sera neutralisée.

- rue du Faubourg Saint-Pierre : entre la rue de Salins et la porte Saint-Pierre.

- rue Docteur Grenier : entre la place Salengro et la porte Saint-Pierre.

- rue de la République : entre la porte Saint-Pierre et la place Saint-Bénigne et entre la rue des Augustins et la place Saint-Bénigne dans le sens en direction du centre-ville.

L'îlot directionnel rue de la Halle-rue de la République sera retiré puis remis à l'issue du passage défilé.

Un panneau « interdiction de tourner à gauche » sera installé rue Montrieux à son intersection avec la rue de la République.

- rue Vannolles

- place Jules Pagnier

- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : entre la place Jules Pagnier et le quai du Doubs.

- quai du Petit Cours : entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants

ARTICLE 2 – Déviation de circulation

Dimanche 13 juillet 2025, de 22 h 00 à 23 h 30, les véhicules circulant rue du faubourg Saint-Etienne en direction de la rue de la République seront déviés par :

- rue des Augustins

- rue du Commandant Valentin

Les véhicules circulant rue Montrieux en direction du faubourg Saint-Etienne seront déviés par :

- rue de la République ou rue Mirabeau.

Du dimanche 13 juillet 2025, 20 h 00 au lundi 14 juillet 2025, 2 h 00, les véhicules circulant en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue de Doubs

Les véhicules circulant rue Jeanne d'Arc en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- Place Cretin

Les véhicules circulant place Cretin en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue Vannolles ou rue Jeanne d'Arc

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection de la place Cretin et de la rue Jeanne d'Arc et de la place Jules Pagnier.

Lundi 14 juillet 2025, de 10 h 00 à la fin du défilé, les véhicules circulant rue de Morteau ou rue des Lavaux en direction du centre-ville seront déviés par :

- rue de Doubs

Les véhicules circulant rue Jeanne d'Arc seront déviés par :

- rue Jules Mathez
- rue de la République
- rue des Augustins

Les véhicules circulant rue du Vieux Château en direction de la porte Saint-Pierre seront déviés par :

- rue du Faubourg Saint-Pierre
- rue de Besançon

Les véhicules circulant rue Montrieux, rue Jules Mathez ou place Saint-Bénigne en direction de la porte Saint-Pierre seront déviés par :

- rue de la République
- rue des Augustins

Les véhicules circulant rue Docteur Grenier en direction de la porte Saint-Pierre seront déviés par :

- rue du Parc
- ou Place Salengro

ARTICLE 3 – Interdiction de stationnement

Du dimanche 13 juillet 2025, 13 h 30 au lundi 14 juillet 2025, 15 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- halle couverte Emile Pasteur
- quai du Petit Cours (entre la rue Mal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

Lundi 14 juillet 2025, de 0 h 00 à 15 h 00 environ, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- place Jules Pagnier (les 2 côtés)
- place du 5 septembre

Lundi 14 juillet 2025, de 7 h 30 à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris sur les aires de livraison et arrêts minute :

- rue de Salins : entre la rue des Capucins et la rue du faubourg Saint-Pierre.

- rue du Faubourg Saint-Pierre : entre la rue de Salins et la porte Saint-Pierre
- rue de la République : entre la porte Saint-Pierre et la rue Vannolles.

Du dimanche 13 juillet 2025, 6 h 00 au lundi 14 juillet 2025, 12 h 00 environ, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention :

- A proximité du site de lancement : la chapelle de l'espérance (chemin menant à la chapelle – chemin de la fauconnière).

ARTICLE 4 –

Les véhicules se trouvant en infraction avec les interdictions de stationnement prévues à l'article 3 seront immédiatement mis en fourrière par le garage de service aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 –

Dimanche 13 juillet 2025, de 22 h 00 à 23 h 30, les dispositifs suivants seront installés :

Deux véhicules de la PM avec chauffeurs seront positionnés :

- rue de la République – rue Montrieux
- rue de la République – rue des Augustins

Du dimanche 13 juillet 2025, 20 h 00 au lundi 14 juillet 2025, 2 h 00, les dispositifs suivants seront installés :

Des BAAVA seront installées aux intersections suivantes :

- rond-point des rues de Doubs/Morteau/Lavaux - pont des Chèvres
- place Jules Pagnier : entre les 2 casernes

Lundi 14 juillet 2025, les dispositifs suivants seront installés :

Un véhicule de la Police Nationale avec chauffeur sera positionné :

- rue de la Gare – rue de la République : pour ouvrir le défilé.

Un véhicule de la Police municipale avec chauffeur sera positionné :

- rue de Salins – rue des Capucins : pour fermer le défilé.

Des véhicules avec chauffeurs seront positionnés aux intersections suivantes :

- rue de Salins – rue des Capucins
- rue Docteur Grenier – place Salengro
- rue Dr Grenier – porte St Pierre

- rue du Vieux Château – porte Saint-Pierre (tractopelle)
- rue de la République - rue de la Halle
- rue de la République – rue Vannolles (3)
- carrefour Jules Pagnier / Jeanne d'Arc / place Cretin / rue Vannolles (4)
- quai du Doubs – rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Des plots béton seront installés aux intersections suivantes :

- rue Demesmay – rue de la République
- rue Thiers- rue de la République
- rue Parguez – rue de la République
- rue Ste Anne – coin du bâtiment du Musée (3)

Des barrières Vauban ou BAAVA seront installées aux intersections suivantes :

- rue des Capucins – rue de Salins (voie en direction du centre-ville)
- rue du Faubourg St Pierre (entre les 2 voies de circulation)
- rue du Vieux Château – porte St Pierre (voie en direction du centre-ville)
- rue Dr Grenier – place Salengro
- pont des chèvres – quai du Doubs
- rue Mal de Lattre de Tassigny – quai du Doubs
- quai du Petit Cours – rue Maréchal de Lattre de Tassigny
- quai du Doubs – rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- rue Jules Mathez – rue de la République (voie en direction du centre-ville)
- place Saint-Bénigne – rue de la République (voie en direction du centre-ville)
- rue Mirabeau – rue de la République (voie en direction du centre-ville)
- rue Montrieux – rue de la République (voie en direction du centre-ville)
- faubourg St Etienne – rue des Augustins (voie en direction du centre-ville).

ARTICLE 6 –

Les panneaux d'interdiction de stationnement et de circulation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 30 juin 2025

- 1 ex. Dos. Arrêtés
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. Service RP
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à
la Citoyenneté,

Romuald VIVOT

